

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Organisation du transport d'élèves et d'étudiants en situation de handicap.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence (transport spécial d'élèves handicapés) du 29 décembre 2016, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**